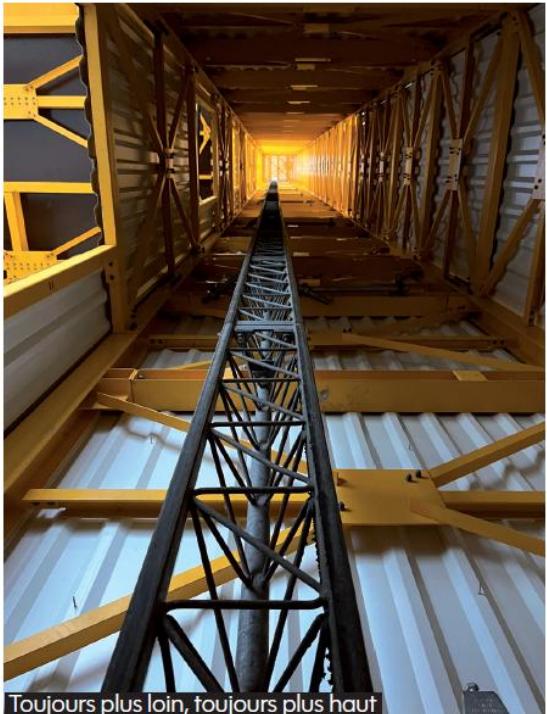




L'échafaudage de cristal



Toujours plus loin, toujours plus haut



Règlement du concours photos 2026

Article 1 : Objet du concours

Le SFECE organise un concours photos. Il a pour objet de promouvoir et de valoriser la profession de l'échafaudage, du coffrage, de l'étalement, et des systèmes motorisés en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Article 2 : Les catégories

Le concours photo propose trois catégories :

- 1. Insolites** : Vous laissez libre cours à votre don d'observation. La biodiversité, des reflets dans un bâtiment, une forme d'immeubles, peuvent permettre de réaliser une photo surprenante, extravagante, inattendue.
- 2 - Intérieurs** : Offrez un point de vue original sur un bel ouvrage intérieur. Immortalisez un tunnel, une station de métro, une pièce d'un édifice..., (échafaudés, étayés...) terminés ou en cours de réalisation que vous prenez en plongée, contreplongée... Un effet artistique, clair-obscur, flouté... apporteront des points.
- 2. Extérieurs** : Vous mettez en lumière une équipe mixte (femmes-hommes). Montrez-nous à travers une image comment vous fonctionnez, préparation d'un chantier au bureau d'étude, montage d'un échafaudage, réunion de chantier...

Article 3 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les collaborateurs majeurs des entreprises adhérentes du SFECE pour des photos réalisées en France métropolitaine ou dans les DROM-COM. La participation au concours est gratuite.

Chaque participant peut envoyer trois (3) photos dans une, deux ou les trois catégories.

Chaque participant devra dûment remplir un bulletin de participation au présent concours comportant les coordonnées du participant, sa fonction et le nom de son entreprise de rattachement et pour chaque photo présentée :

- la catégorie
- le lieu et l'heure de la prise de vue
- un titre de 60 caractères maximum
- un descriptif de l'image (impression, perception, ressenti etc...).

En cas de manquement, votre participation ne sera pas prise en compte.

Le fait de de remettre une ou plusieurs photos accompagnée(s) de son bulletin d'inscription oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité.

Article 4 : Autorisations et droits à l'image

Le participant certifie être l'auteur de la photo.

Le participant certifie qu'il dispose :

- **de l'accord de son entreprise ;**
- **des droits à l'image de chaque personne majeure identifiable** sur la photo (un formulaire à remplir par personne identifiable est disponible en annexe) ;
- **et des éventuelles autorisations et droits à l'image** de tous objet, ouvrage, lieu, monument, etc. identifiables sur la photo préalablement nécessaire à sa diffusion.

Les photos seront publiées sur le site internet www.echafaudage-coffrage-etalement.org, les réseaux sociaux du SFECE, dans la lettre du SFECE, le rapport d'activité, les et tout autre document et publication digitale web numérique ou papier. Toute photo sera présentée sous l'entièvre responsabilité de son auteur. Le SFECE ne sera en aucun cas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété, les autorisations et droits à l'image relatifs à la photo.

Article 5 : Exigences techniques de la photo

La photo doit être en adéquation avec l'une des trois catégories du concours.

La photo doit être en format jpg, doit avoir un poids minimal de 2Mo et une résolution minimale de 1500 x 2000 pixels.

La photo ne doit pas être hors sujet ou porter préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. La photo ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs, ne devra contenir aucun caractère raciste, misogyne, homophobe, contraire aux personnes handicapées et à mobilité réduite, etc...etc. La photo doit être exempte de tout marquage, filigrane, bordures, adresse de site web, etc. Si des marques sont présents le SFECE se réserve le droit d'effacer les marquages ou des le flouter.

Le jury se donne le droit d'exclure du présent concours toute photo ne satisfaisant pas à ces exigences.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Le jury, composé librement par le SFECE, évaluera les photos selon les 3 critères suivants avec le barème de points suivants :

- Qualité du nom de la photo et descriptif : **16 points**
- Nom de la photo : **3 points**
- Descriptif de la photo : **1 point**

Article 7 : Les dotations

Les dotations seront les suivantes : Dans chaque catégorie

1^{er} prix : un drone caméra d'une valeur d'environ 120 euros TTC maximum

2^{ème} prix : Une imprimante de poche d'une valeur de 95 euros TTC maximum

3^{ème} prix : Un mini studio photos d'une valeur de 50 euros TTC maximum

Les photos des dotations éventuellement présentées dans les différents supports de communication sont non contractuelles. Ce sont des illustrations. Les lots seront remis aux gagnants aux personnes présentes des sociétés gagnantes à l'Assemblée envoyés après l'annonce des résultats en fonction des stocks et disponibilités dans nos délais. En cas de rupture de stock, nous nous réservons le droit de remplacer toute dotation par une autre de même valeur. En aucun cas, les lots ne peuvent donner droit à un remplacement en numéraire.

Article 8 : Droits d'utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Le SFECE pourra les utiliser gratuitement, avec le nom du photographe, intégralement ou par extraits, pour toute opération (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports existants ou futurs), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photos reçues mais non sélectionnées pourront, sur demande du participant et à la libre appréciation du SFECE, être non utilisées et détruites par le SFECE.

Article 9 : Calendrier

L'inscription et le dépôt des photos sont à effectuer avant le 30 avril 2026 inclus. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : sanchez@groupemetallerie.fr

La délibération du jury aura lieu au cours des mois de mai 2024

La présentation officielle des photos sélectionnées par le jury et la remise des prix se dérouleront lors de l'Assemblée Générale du SFECE du 4 juin 2026.

Article 10 : Exclusion

Le SFECE se réserve le droit d'exclure les photos dont le contenu serait de nature à être réprimé par les lois en vigueur. Il en sera de même des photos ne respectant pas les conditions fixées aux articles 2,3,4.5 et 8 du présent règlement.

Les participants ne pourront en aucun cas contester les décisions du SFECE.

Article 11 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par le SFECE. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et règlement général sur la protection des données (RGPD).

En application de la réglementation applicable vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives à vos données. Pour exercer vos droits, contacter le SFECE à l'adresse syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr en justifiant de votre identité.

Article 12 : Responsabilités

Le SFECE ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le SFECE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

En application de la réglementation applicable vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives à vos données. Pour exercer vos droits, contacter le SFECE à l'adresse syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr en justifiant de votre identité.